of Bill C-8, An Act to provide for the resumption and continuation of postal services, have been disposed of.

MR. DEPUTY SPEAKER ruled the motion out of order on the grounds that it did not conform to the provisions of Standing Order 72.

By unanimous consent, it was ordered,—That, under the provisions of Standing Order 38, Tuesday, October 17, 1978 be the Fourth Appointed Day and that the question be put on the amendment now before the House immediately upon the calling of the "Address Debate" on Wednesday, October 18, 1978.

By unanimous consent, it was ordered,—That the House continue to sit until all remaining stages of Bill C-8, An Act to provide for the resumption and continuation of postal services, are completed.

The House resumed consideration in Committee of the Whole of Bill C-8, An Act to provide for the resumption and continuation of postal services, which was reported with amendments, concurred in at the report stage, read the third time and passed, on division.

Ordered,—That the sitting be suspended to the call of the Chair.

And the sitting having been resumed;

On motion of Mr. Pinard, seconded by Mr. Baker (Grenville—Carleton), it was ordered,—That the House do now adjourn.

Returns and Reports Deposited with the Clerk of the House

The following papers having been deposited with the Clerk of the House were laid upon the Table pursuant to Standing Order 41(1), namely:

By Mr. Blais, a Member of the Queen's Privy Council,—Copy of contracts, pursuant to subsection 20(3) of the Royal Canadian Mounted Police Act, chapter R-9, R.S.C., 1970, entered into between the Government of Canada and the Municipality of Hampton, in the Province of New Brunswick.—Sessional Paper No. 304-1/272.

By Mr. Horner, a Member of the Queen's Privy Council,—Report on the Operations of the Foreign Investment Review Act for the fiscal year ended March 31, 1978, pursuant to section 30 of the Act, chapter 46, Statutes of Canada 1973-74. (English and French).—Sessional Paper No. 304-1/89.

au-delà de l'heure ordinaire d'ajournement quotidien et ce, jusqu'à ce que toutes les étapes du Bill C-8, Loi prévoyant la poursuite et le maintien des services postaux, soient terminées.

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT déclare la motion irrecevable à l'effet qu'elle n'est pas conforme aux dispositions de l'article 72 du Règlement.

Du consentement unanime, il est ordonné,—Qu'en conformité des dispositions du paragraphe (4) de l'article 38 du Règlement, le vote portant sur l'amendement de M. Clark (Rocky Mountain) et prévu pour le mardi 17 octobre 1978, quatrième jour désigné, soit reporté au mercredi 18 octobre 1978 dès l'appel du débat sur l'Adresse.

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que la Chambre continue de siéger ce soir jusqu'à ce que toutes les étapes du Bill C-8, Loi prévoyant la poursuite et le maintien des services postaux, soient terminées.

La Chambre reprend l'étude en Comité plénier du Bill C-8, Loi prévoyant la poursuite et le maintien des services postaux, qui est rapporté avec des amendements, agréé à l'étape du rapport, lu une troisième fois et adopté, sur division.

Il est ordonné,—Que la Chambre suspende sa séance jusqu'à l'appel de la Présidence.

La Chambre reprend sa séance;

Sur motion de M. Pinard, appuyé par M. Baker (Grenville—Carleton), il est ordonné,—Que la Chambre s'ajourne maintenant.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur le Bureau de la Chambre, conformément aux dispositions du paragraphe (1) de l'article 41 du Règlement, savoir:

Par M. Blais, membre du Conseil privé de la Reine,—Copie d'un accord, conformément au paragraphe (3) de l'article 20 de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970, entre le gouvernement du Canada et le village de Hampton, dans la province du Nouveau-Brunswick. (Texte anglais).—Document parlementaire n° 304-1/272.

Par M. Horner, membre du Conseil privé de la Reine,—Rapport sur les opérations effectuées en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, pour l'année financière terminée le 31 mars 1978, conformément à l'article 30 de cette Loi, chapitre 46, Statuts du Canada 1973-1974. (Textes français et anglais).—Document parlementaire n° 304-1/89.